

BACCALAURÉAT SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE – DROIT

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Critères d'évaluation d'après le BOEN n°10 du 9 mars 2006

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat et ses capacités à :

- analyser des phénomènes économiques ou des situations juridiques ;
- interpréter leur sens et mesurer leur portée ;
- mettre en œuvre les compétences méthodologiques acquises pour mener à bien cette analyse ;
- construire et présenter, sous forme rédigée, un raisonnement ou une argumentation, économique ou juridique, à partir d'une thématique donnée.

PARTIE RÉDACTIONNELLE 10 points

Références au programme Première STG Économie :

THÈMES	SENS ET PORTÉE DE L'ÉTUDE	NOTIONS ET CONTENUS À CONSTRUIRE
3.3. La réduction des inégalités	La politique sociale poursuit des objectifs de réduction des inégalités, de justice et de solidarité sociales qui se retrouvent dans les modalités d'action élaborées par les organismes de protection sociale.	<ul style="list-style-type: none"> • Les inégalités. • La politique sociale : redistribution des revenus, assurance, assistance et protection sociales.

Barème indicatif

Voir préconisations concernant l'utilisation du barème. Le nombre d'arguments est indicatif.

Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important moins important, mais les développer de façon plus approfondie ; dans ce cas là, les correcteurs valoriseront davantage chaque argument.

Méthode rédactionnelle	4 points
Logique globale, enchaînement des arguments	3
Formulation d'une réponse cohérente à la question, conclusion.	1
Concepts → arguments	6 points
Définition des termes du sujet	2
Argument n°1 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
Argument n°2 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
Argument n°3 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
Argument n°4 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1

Rappel du sujet :

En période de crise économique, certains économistes remettent en cause le système de redistribution français en raison notamment de son coût. D'autres, au contraire, le considèrent toujours efficace économiquement et défendent ce principe au nom de la justice sociale.

La redistribution permet-elle de stimuler l'activité économique ?**DÉFINITIONS**

Elles ne sont pas exigées en tant que telle, mais les élèves doivent mobiliser ces concepts avec pertinence.

Redistribution : principe et mécanisme qui consiste à effectuer des prélèvements obligatoires pour financer des prestations sociales (ou revenus de transfert)
 Revenus primaires – prélèvements obligatoires + revenus de transfert = revenu disponible
 Prélèvements obligatoires = impôts + cotisations sociales obligatoires

Activité économique : ensemble des actions que doit accomplir la population afin de satisfaire ses besoins grâce à la production de biens et de services

Remarque : La redistribution n'a pas vocation à soutenir l'activité économique, mais plutôt à assurer un certain niveau de justice sociale. Son effet sur l'activité économique est induit en fonction des modalités de redistribution mises en œuvre.

ARGUMENTATION**1° La redistribution peut soutenir l'activité économique**

- Une bonne partie des prélèvements obligatoires – et notamment des cotisations sociales – permet de verser des **revenus de transfert (ou prestations sociales)** que ce soit dans une logique assurantielle ou dans une logique de solidarité. Par les assurances sociales les cotisations chômage ou retraite financent les revenus des chômeurs et des retraités. De même, les impôts permettent de financer les allocations diverses versées dans un but d'équité sociale et de solidarité (RSA, allocations logement, handicapés,...). Ces revenus de transfert permettent aux populations concernées de continuer à consommer et donc soutiennent l'activité économique en nourrissant la demande. C'est ainsi que la France a moins souffert de la crise de 2008 que certains autres partenaires économiques, les revenus de transfert permettant d'amortir l'impact de la crise.
- De plus, les impôts financent le fonctionnement de l'État, lui permettant de fournir une **production non marchande** qui vient augmenter le PIB.
- Le sentiment de cohésion sociale dû à une forte redistribution permet de créer des conditions favorables à l'activité économique.

2° La redistribution peut freiner l'activité économique

- Les **prélèvements obligatoires** (impôts et cotisations sociales obligatoires) viennent amputer le pouvoir d'achat des Français. C'est donc une demande - principalement de consommation- qui est ainsi réduite, diminuant d'autant le chiffre d'affaires des entreprises. C'est d'autant plus pertinent que le **taux de prélèvement obligatoire** atteint en France des montants importants : près de la moitié des richesses produites est prélevée à titre d'impôt ou de cotisations sociales.
- Par ailleurs, la redistribution "à la française" a pour particularité de soumettre les salaires à de **fortes cotisations qui alourdissent le coût du travail**, rendant ainsi les produits français plus chers et moins compétitifs, ce qui nuit à l'activité de production en France.
- On reproche aussi à ces prélèvements de **décourager l'esprit d'entreprise** en ne récompensant pas suffisamment les efforts entrepris ou en effrayant les cadres supérieurs et entrepreneurs qui, du coup, seraient tentés de s'expatrier (cf taxation à 75 % des revenus > 1 000 000 €).
- Par ailleurs, les classiques ou libéraux considèrent que le versement d'allocation chômage incite les salariés au chômage à refuser certains emplois, nuisant ainsi à la reprise d'activité.

Conclusion : Réponse à la question en fonction des arguments développés

Exemple : Il apparaît donc que la redistribution a des effets contradictoires sur l'activité économique. Certes, les prélèvements diminuent la demande mais d'autre part, ils permettent de financer des prestations sociales qui, elles, soutiennent la demande et donc l'activité économique.

PARTIE ANALYTIQUE (10 points)

Références au programme de Terminale STG

THEMES	SENS ET PORTEE DE L'ETUDE	NOTIONS ET CONTENUS A CONSTRUIRE
3.1. Le lien de subordination	<p>Les modes juridiques d'accès au travail subordonné sont encadrés par la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrat à durée indéterminée constitue le droit commun, parce qu'il s'inscrit dans une relation de travail potentiellement stable, - le contrat à durée déterminée et le recours au travail temporaire, par la précarité qu'ils induisent, conduisent le législateur à énumérer les situations dans lesquelles l'employeur peut exceptionnellement y recourir et détermine le régime juridique de ces contrats. <p>Quelle que soit la forme retenue, le contrat de travail est exécuté sous l'autorité de l'employeur. Cette autorité s'exprime au travers de son pouvoir de direction, son pouvoir réglementaire et disciplinaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat à durée indéterminée. - Contrat à durée déterminée. - Travail temporaire. - Pouvoir de direction. - Pouvoir réglementaire. - Pouvoir disciplinaire.

À partir de l'annexe et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1. Qualifiez les faits et les parties. (2 points)

La Poste (employeur) a embauché Françoise X, salarié (agent contractuel) 418 fois en CDD en tant que facteur, sur une période de 9 ans et demi, avant de conclure avec elle un contrat à durée indéterminée.

2. Expliquez la phrase soulignée dans l'arrêt. (1 point)

Cela signifie que le demandeur initial à l'action devant le Conseil des Prud'hommes (dans ce cas, la salariée) n'a pas eu satisfaction sur ses demandes.

3. Présentez les prétentions et moyens de l'appelant. (1 point)

(les « moyens » sont les raisons de fait ou de droit dont une partie se prévaut pour fonder sa prétention.)

Madame X prétend avoir occupé sans discontinuité un emploi de facteur mais à durée indéterminée. Elle demande la requalification de son contrat en CDI et des dommages intérêts.

4. Identifiez le problème de droit posé dans cette affaire. (2 points)

Un employeur peut-il conclure avec le même salarié, des contrats à durée déterminée successifs et pour le même emploi de façon durable ?

5. Présentez la décision et les motifs de la Cour d'appel. (2 points)

La cour infirme la décision prise en première instance car l'employeur ne peut recourir à ce type de contrat pour satisfaire un besoin structurel de main d'œuvre, un tel besoin relevant de l'activité normale et permanente de l'entreprise. En conséquence, elle condamne La Poste à requalifier le contrat en CDI et à verser des dommages et intérêts.

6. Montrez que la décision de la Cour d'appel respecte les règles concernant le recours aux contrats à durée déterminée (CDD). (2 points)

Le droit précise qu'un CDD ne peut être conclu pour pourvoir un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise, ou pour remplacer durablement un salarié absent. De plus, un employeur ne peut renouveler indéfiniment un CDD et il doit également respecter un délai entre deux CDD.